

Ad custodiendum cuniculos.
L'environnement au prisme des
communautés politiques dans la
basse vallée du Rhône (mi XIIIe -
début XVe siècle)

Congrès de la SHMESP – 11 au 14 mai 2023 – Poitiers



SIMON ROZANÈS

Université Lumière
Lyon II
CIHAM (UMR 5648)

Introduction

- **I. De ovibus non tenendis in bladis**

- *In primis statuerunt et ordinaverunt quod nulla persona per se vel per aliam personam interpositam teneat oves in alienis bladis seu possessionibus habentibus blada, quod si faceret det et solvatur dominus ovium pro qualibet ove et pero qualibet vice duos denarios pro tala, si tala major non fit. Et tantum pro banno. Et custos duos solidos. De nocte autem tala et bannum et singula duplicentur. De qua tala domino cujus erit bladum tres partes restituantur, et denunciator habeat quartam partem.*

- AC Pernes FF 1/1 f. 1v

Introduction

Les communautés étudiées dans leur contexte politique au début du XIIIe siècle



Introduction

Sources étudiées

Archives Communales de Bagnols

- HH 1
- HH 2
- HH 8

AC L'Isle-sur-la Sorgue

- II 8

AC Pernes

- FF 1/1 A (édité dans Theis, 2005)
- FF 1/1 C
- FF 1/1 D

AC Saint-Rémy

- FF 1 G
- FF 1 F
- FF 5
- CCII 1
- CCII 0

Archives Départementales des Bouches-du-Rhône

- B 507
- 3G6
- 3G20

Introduction

- Viso Iñaki Martín et RAO Riccardo, « Communs et dynamiques de pouvoir dans l'Europe du Sud médiévale. Une comparaison entre l'Italie du Nord et le plateau du Duero (VIIe-XVe siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 77e année (3), Paris, 2022, pp. 511-542.

Introduction

- Comment ces communautés, qui n'avaient pas d'autres ressources, se construisent par rapport à la gestion environnementale et à la construction du territoire, principalement sous la forme de l'appropriation privée ?

Introduction

- I. La fabrique de la régulation des rapports à l'environnement
- II. La gestion des prélèvements, au cœur des statuts ruraux. Approche comparée entre Provence, Venaissin et Languedoc
- III. Comment appréhender au quotidien la gestion de l'environnement à partir des statuts ? L'exemple des droits de chasse

I. La fabrique de la régulation des rapports à l'environnement

- **Chronologie des statuts de Saint-Rémy de 1335**
- 3 mars 1335 : réunion à la demande des représentants des habitants, sur ordre du bayle. Rédaction de 8 articles
- 1^{er} avril : rédaction de 19 nouveaux articles, dont 13 concernent des aspects environnementaux
- 17 mai : proclamation des articles
 - Source : AC Saint Rémy FF 1 G

I. La fabrique de la régulation des rapports à l'environnement

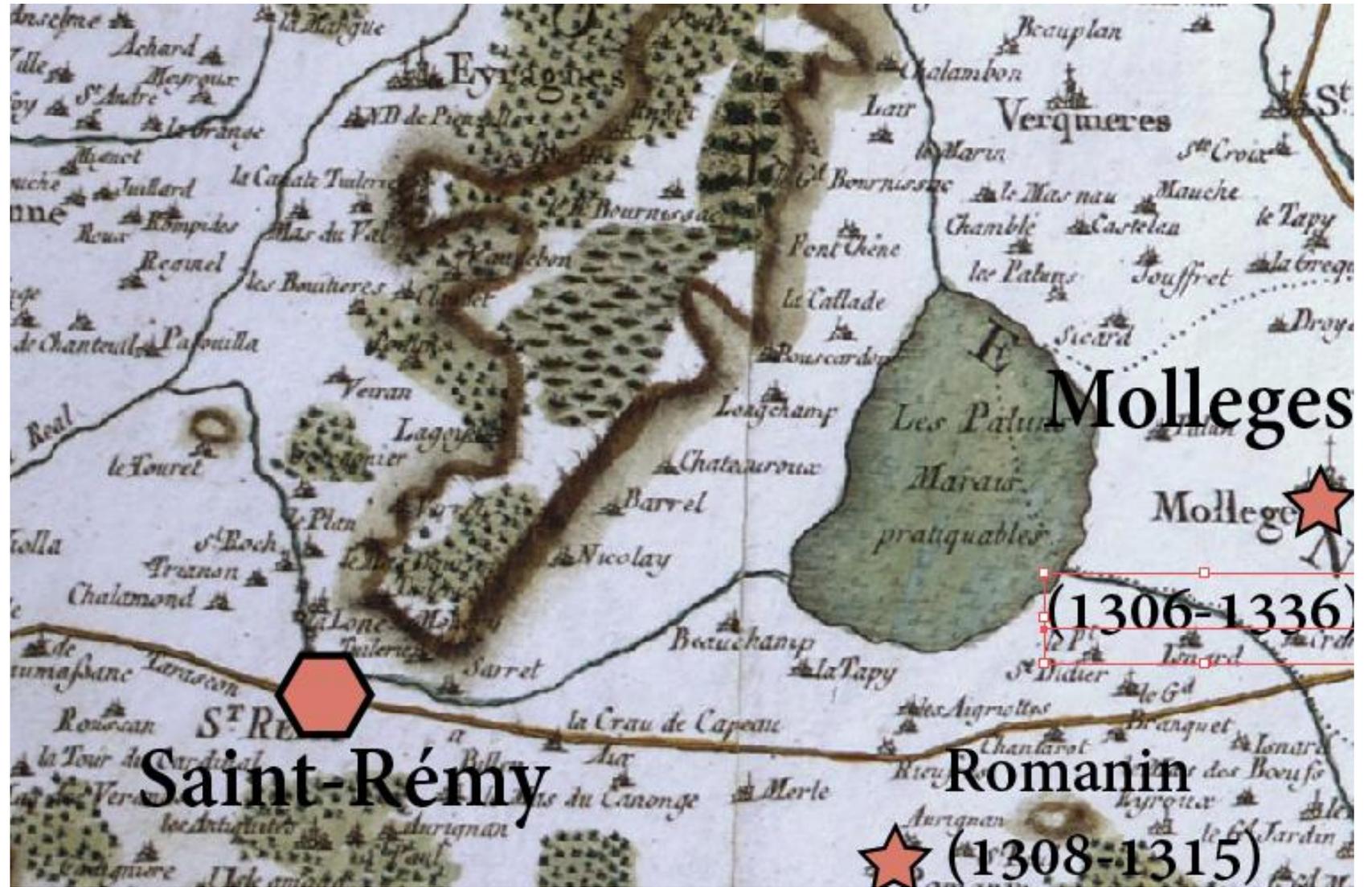
- **Représentation des pouvoirs princiers**
- Le viguier pour les statuts de L'Isle-sur-la-Sorgue en 1300 (AC Isle II 8)
- Le bayle pour Saint-Rémy en 1335 (AC Saint-Rémy FF 1 G)
- À Bagnols en 1301 et 1304 (HH 1 et 2) :
 - Le viguier/vicaire
 - Le vice viguier
 - Le bayle de Bagnols
 - Le bayle de Saint-Nazaire
 - Et probablement d'autres, les deux manuscrits sont en mauvais état

I. La fabrique de la régulation des rapports à l'environnement

- ANHEIM Étienne, BERNARDI Philippe, RAMAGE Maëlle et al., « La notion de *libri statutorum* : “tribut philologique” ou réalité documentaire? Les statuts communaux du Moyen Âge conservés pour l’actuel département de Vaucluse », Mélanges de l’École française de Rome, 2014
- AD Vaucluse, E dépôt Grillon AA 6
- AC Pernes FF 1/1 (édité dans Valérie THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin (v. 1270 - v. 1350)*, Université Lumière/Lyon 2, 2005, vol. III, p. 969-977)
- AC Pernes FF 1/1 D

II. La gestion des prélèvements, au cœur des statuts ruraux. Approche comparée entre Provence, Venaissin et Languedoc

Fond de carte : Carte de Cassini (XVIIIe siècle),
remonterletemps.ign.fr



II. La gestion des prélèvements, au cœur des statuts ruraux. Approche comparée entre Provence, Venaissin et Languedoc

- **Statuts de Bagnols de 1300 (AC Bagnols HH 1)**
- Art. 15 : interdiction du dépôt d'immondice
- Art. 17 : les bouchers doivent récolter le sang
- Art 25 : Défense de laver des boyaux dans la rivière sous le pont de Dame Hugonis
- Art 26 : interdiction de nettoyer des choses sales dans la fontaine (*aliquod turpe vel pingue*)
- Art 27 : Interdiction de déposer des cuirs sur les berges entre le pont et la passe
- Art 28 : Du pont de dame Hugon jusqu'à la passe, il est possible de laver du linge
- Art 29 : Défense de déposer des immondices depuis ce « pas » jusqu'au portail de sortie des eaux

III. Comment appréhender au quotidien la gestion de l'environnement à partir des statuts ?
L'exemple des droits de chasse

STATUTS	PÉRIODE D'INTERDICTION DE LA CHASSE	ANIMAL CONCERNÉ	AMENDES
Salon 1293 (AD 13, 3G20 et 3G145)	Non précisée	Les lapins, qu'il est interdit de chasser avec un furet hors période de chasse	30 sous
Bagnols 1300 et 1304 (AC Bagnols HH 1 & 2)	Du Carême ... - à la Saint-Martin (11 novembre) - À l'Assomption (15 août)	- Lapins - Perdrix	- 60 sous - 3 sous
Pernes 1395 (AC Pernes FF1/1-D f. 12v)	Non précisée	Non précisé, il est interdit de chasser au filet	60 sous
Saint-Rémy 1336 (AD13 B 507)	Du Carême à la Toussaint	- Blaireaux/castors - Lapins - Perdrix	100 sous

III. Comment
appréhender au
quotidien la
gestion de
l'environnement
à partir des
statuts ?
L'exemple des
droits de chasse

• **Les banniers**

- Saint-Rémy, copie du procès de 1299 (AC Saint-Rémy FF5)
 - *dictus vice baiulus, sumpto prandio, precepit predictis supra accusatis [...] quod deberent ire per diversas partes territorii ville Sancti Remigii **ad custodiendum cuniculos**, prout actenus extitit consuetum*
- Statuts de Pernes de 1363 (AC Pernes FF1 /1 B) : « *custodes [...] seu bannerii vulgariter nuncupati* »
 - Interdiction de vendre les bois ou fruits d'autrui
 - Ont deux jours pour dénoncer les dommages dont ils sont témoins (quatre en 1395)
- Salon, Statuts de 1293
 - Art. 74 : *Item, statuimus quod bannerii sint annales et annis singulis commutentur et [...] volentes etiam quod singulis septimanis visitent finales lapides dividentes territorium castri Salonis [...] ; et diebus singulis in aurora exeant vel citra de Castro Salonis, pro bannario officio exercendo, et ad castrum Salonis non redeant citra pulsationem campanæ*

Conclusion

- Des statuts produits par les représentants des communautés pour exister dans un cadre étroit
- Les communautés développent des pratiques variées de l'espace, pour un accès concurrentiel aux ressources.
- Un espace fragmenté
- L'importance des enjeux socio-politiques sous-jacents